

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**10 Octobre 2016**

L'an deux mille seize, le dix huit octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE  
**10 Octobre 2016**

DATE DE SEANCE  
**18 Octobre 2016**

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 <sup>ème</sup> Adjoint		X	
QUINQUIS Bran	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 <sup>ème</sup> Adjoint		X	
VERO Jacki	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
IZAL Yves	Conseiller M		X	Warren AFO Conseiller Municipal
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	Damas THUIRA Maire
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	Lorna OPUTU Conseillère Municipale
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
BOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TARUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	James BOURINEAU Conseiller Municipal
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

Sortie à 19h59

VILLE DE MAHINA  
Bureau du courrier

N° : 086/16  
Date : 18/10/16

Observations

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	22
Procuration	03
Votants	25
Abstention	00
Suffrage exprimé	25
POUR	25
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Isles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**21 OCT. 2016**  
 N°..... / IDV

**Portant modification de la Commission « Développement Durable » du Conseil Municipal de la Ville de MAHINA**

Formant la majorité des membres en exercice  
 Absents : 10  
 Monsieur Joe MATITAI, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;  
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup> & 5<sup>ème</sup> alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu les Articles L.2122-22 et L.2122-23 de la CGCT ;
- Vu la délibération n°036-2014 du 22 avril 2014, portant création de la Commission « Développement Durable » du conseil municipal de la Ville de Mahina, modifiée par la délibération n°058-2014 du 18 août 2014 ;
- Conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT et après avoir élu chacun des membres ;

**EN SA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal modifie la composition de la commission « Développement Durable ». La commission peut connaître notamment des affaires concernant le développement durable, l'aménagement, les infrastructures publiques, les travaux et l'environnement, lutte contre l'habitat indigne et les transports.

**Article 2** : La présente commission se compose, outre le Maire qui en est le Président, de dix membres dont trois issus des listes minoritaires représentées.

**Article 3** : Les membres désignés sont :

1. Monsieur FRITCH Frédéric
2. Monsieur QUINQUIS Bran
3. Monsieur VERO Jacky
4. Monsieur TEHEI Tariu
5. Monsieur FRITCH Edgar
6. Madame PAOFAL Lory
7. Monsieur AFO Warren
8. Madame LUCAS Lucie
9. Monsieur LEMBOUCHER Patrick
10. Monsieur BOURINEAU James

**Article 4** : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 21 Octobre 2016  
et affichage le 21/10/2016

Le Maire,  
  
Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 18 Octobre 2016  
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
  
Damas TEUIRA



## Note de présentation

Séance du 18 Octobre 2016

---

*Chers collègues du Conseil Municipal,*

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions au cours de chaque séance. La commission « Développement Durable » est présidée par le Maire et est composée de 10 membres du Conseil municipal, dont 3 issus des listes représentées.

Par délibération n°36-14, la composition de la commission était arrêtée à 10. Cependant, par délibération n°58-14, elle inscrit deux membres de plus, ce qui porte à 11 le nombre de membres au lieu de 10 et Mme LUCAS étant déjà membre.

Il s'agit de régulariser et d'élire les nouveaux membres le cas échéant.

La commission peut connaître notamment des affaires concernant le développement durable, l'aménagement, les infrastructures publiques, les travaux et l'environnement, lutte contre l'habitat indigne et les transports.